



## ◆ Article 1

La médiathèque municipale est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de la population.

Elle est un lieu d'échange et de convivialité, de respect d'autrui et du bien collectif.

## ◆ Article 2

Les documents destinés au prêt ou en consultation sur place sont des :

- . Documents imprimés (livres ou périodique)
- . Documents multimédia (DVD)
- . Documents sonores (livres audio, CD)
- . Documents numériques (e-book, e-média..)

## ◆ Article 3

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

## ◆ Article 4

Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour leur permettre l'accès à l'ensemble des collections, pour les informer et les guider dans leur recherche.

## ◆ Article 5

La tarification des services (prêt à domicile des documents, ateliers multimédia et numérique..) est fixée par une délibération du Conseil Municipal.

## Modalités d'inscription

## ◆ Article 6

L'utilisateur souhaitant s'inscrire à la médiathèque devra être présent (sauf cas particulier) et justifier de son identité et de son domicile. Une carte d'inscription lui sera alors délivrée.

La carte est valable un an à compter de la date d'inscription.

En cas de perte, détérioration ou vol, le renouvellement de la carte sera facturé à l'utilisateur au prix de **2.50 €**

Tout changement de domicile devra être signalé au plus tôt

→ Pour les adultes : une carte d'identité et un justificatif récent de domicile.

→ Pour les mineurs de moins de 15 ans : une autorisation parentale écrite \*obligatoire  
(\* imprimé à retirer à l'accueil de la médiathèque)

→ Pour les scolaires de plus de 18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, ASS, titulaires de l'AAH : présentation d'un justificatif en cours de validité pour pouvoir bénéficier des tarifs adaptés.

### Tarifs d'inscription :

- **Gratuit** pour les enfants et les adolescents de – 18 ans
- **Gratuit** pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA, ASS, titulaires de la carte AAH (Allocation Adulte Handicapé)
- **Gratuit** pour les établissements scolaires de la Communauté de Communes des Olonnes et de l'agglomération des Sables (Vairé, Ste Foy, St Mathurin, l'île d'Olonne)

- **5€** pour les adultes du Pays des Olonnes et de l'agglomération des Sables ou **14.20 €** pour les personnes désirant bénéficier du **réseau des bibliothèques des Olonnes**.
- **2.50 €** ou **[7.10 € si inscription réseau ]** pour les étudiants et scolaires de + 18 ans.
- **2.50 €** pour les lecteurs de passage (inscription pour 1 mois)
- **14.20 € ou [7.10 € si tarif réduit]** pour les lecteurs hors agglomération s'inscrivant à la médiathèque d'Olonne sur Mer.

Rappel : Pour toute carte d'inscription perdue ou détériorée, le coût de remplacement sera à la charge du lecteur : 2.50 €

### Conditions de prêt et consultation sur place :

La présentation de la carte d'inscription est obligatoire lors de chaque transaction de prêt.

L'adhérent est responsable des **emprunts effectués sur sa carte médiathèque** (prêts à titre individuel ou consentis aux établissements scolaires et associations).

### Durée du prêt :

**3 semaines** avec possibilité de renouveler une fois pour 3 semaines supplémentaires (*sauf pour les nouveautés et les livres faisant l'objet d'une réservation*)

### Nombre de prêts autorisés par personne :

#### **20 documents :**

- 14 documents imprimés (livres, magazines, livre audio, CD audio) dont 1 nouveauté
- 4 DVD et 2 CD dont 1 nouveauté

**50 documents** pour les établissements scolaires sauf DVD (interdiction de droit pour les collectivités)

### Retards :

**Des lettres de rappel ou courriels** seront envoyées pour tout retard injustifié afin de permettre à tous d'accéder aux collections dans les meilleurs délais.

Pour tout problème rencontré (empêchement personnel, perte ou détérioration de livres..) n'hésitez pas à nous contacter.

A partir du 3<sup>ème</sup> rappel, une sanction sera appliquée : **le prêt sera limité à 1 seul document pendant 2 mois** si, et seulement si, les documents empruntés ont été rapportés.

**En cas de non réponse ou de non restitution des documents, le dossier sera communiqué au Service Juridique de la Mairie.**

### Consultation sur place :

L'accès à la médiathèque est libre et gratuit pour la consultation sur place : ouvrages de références, beaux livres, fonds local et régional, magazines et journaux en cours ..sont à la disposition de tous et sans formalité .

### Accès à l'espace Multimédia, Numérique et INA :

L'accès à l'espace Multimédia, Numérique et INA [prêt et/ consultation – atelier] nécessite une inscription à la médiathèque.

Par ailleurs, l'usager s'engage à respecter la charte d'utilisation.

### Des services à votre disposition :

1) les bibliothécaires sont à la disposition des usagers pour les conseiller et les accompagner dans leurs recherches documentaires.

Pour vous permettre de découvrir et utiliser les nouveaux outils, **un médiateur numérique** est à votre disposition. Il peut vous accompagner dans votre projet numérique.

- 2) **Un salon de lecture et un salon de jardin** confortables pour échanger avec vos amis ou simplement prendre le temps de découvrir les collections de la médiathèque.
- 3) **Un espace convivial** où vous pourrez prendre le temps d'une boisson chaude et vous relaxer.
- 4) **L'accueil des classes et des groupes** est uniquement sur rendez-vous.
- 5) **Des animations et ateliers informatiques (individuels et collectifs)** sont régulièrement programmés dans la médiathèque.(expositions thématiques, contes, jury de lecteurs, café numérique, atelier tablettes, découverte de l'ordinateur, café BD, événementiel en collaboration avec les services culturels etc...)
- 6) **Un Pôle Image : fresque interactive INA et Banc de Montage** à disposition sur inscription.  
La spécificité de ce pôle sera encadrée par le médiateur numérique.
- 7) Un fonds de **livres en grands caractères et de CD-Livres lus** disponible offrant un meilleur confort de lecture.
- 8) **Accès à Internet** avec possibilité d'imprimer des documents (0.50€ impression couleur)
- 9) **Photocopieur** à disposition selon tarif en vigueur (gratuit pour les ouvrages en consultation sur place dans la limite de 2 copies A4 et 1 copie A3).
- 10) **Un automate de prêt** pour ceux qui souhaitent être autonome.
- 11) **Un portail de ressources numériques : e-médi@** : plateforme numérique du conseil général de la Vendée qui permet l'écoute en ligne de musique ou de livres audio, le visionnage de films, conférences ou de concerts. Un service d'autoformation permettant de travailler l'apprentissage des langues, de l'orthographe, de l'informatique et du code de la route . Vous pourrez également y apprécier la lecture en ligne (presse, livres numériques, BD) et un espace jeunesse dédié aux enfants entre 4 et 12 ans.
- 12) **Le Livre chez vous** : Pour toute personne empêchée ou à mobilité réduite, le réseau des bibliothèques vous propose, gratuitement, un service de **prêt à domicile** par l'intermédiaire du **Médiateur du livre** du Pays des Olonnes.
- 13) **La consultation en ligne du catalogue informatisé des bibliothèques du Pays des Olonnes :**  
**[Bibliotheques.cc-olonne.fr](http://Bibliotheques.cc-olonne.fr)**  
Soit environ 90 000 références répertoriées sur le Château, les Sables et Olonne  
En vous inscrivant, vous avez la possibilité de créer un compte personnel et de suivre en temps réel votre activité de lecteur.
- 14) **L'actualité de la médiathèque** sur tous les postes informatiques et écran à disposition du public  
Vous y découvrirez ce qu'il faut savoir sur le fonctionnement de la médiathèque, les événements en cours.
- 15) **Un auditorium** permettant d'accueillir différentes manifestations

## [Coordonnées et horaires :](#)

**Médiathèque de la Jarrie**  
4 rue des Sables  
85340 – Olonne sur Mer  
☎ 02.51.33.10.49 - @ : [mediatheque@olonesurmer.fr](mailto:mediatheque@olonesurmer.fr)  
Facebook : Médiathèque de la Jarrie  
Twitter : @ bibolonne

Mardi 14h – 18h  
Mercredi 10h – 18h

Jeudi	Accueil des groupes
Vendredi	14h – 19h
Samedi	14h – 17h30

*Mardi, vendredi matin et jeudi toute la journée : ouverture réservée uniquement à l'accueil des groupes et scolaires. Sauf pendant les vacances scolaires*

#### Petites vacances scolaires

Mardi	14h - 18h
Mercredi	10h – 18h
Jeudi	14h – 18h
Vendredi	14h – 19h
Samedi	10h – 17h30

#### Juillet et Août

Mardi	14h – 18h
Mercredi	10h – 18h
Jeudi	14h – 18h
Vendredi	15h – 20h
Samedi	10h – 17h30

## R E G L E M E N T :

### Recommandations et interdictions aux particuliers et aux collectivités

#### ◇ Article 7

Service public par vocation, la médiathèque est ouverte à tous : elle est un lieu d'échanges et de convivialité, de respect des personnes et des biens collectifs.

Chacun doit pouvoir y trouver le calme nécessaire pour choisir un livre, lire ou travailler et profiter de collections en bon état.

La fréquentation de la médiathèque ainsi que l'usage des ouvrages et matériels impliquent donc le respect d'un certain nombre de règles de conduites fixées par le règlement. Le personnel de la médiathèque est chargé de veiller à son application sous la responsabilité de la directrice d'établissement.

#### 1- Ce qui est obligatoire.....

- *Respecter la tranquillité des autres lecteurs en évitant d'élever trop la voix ou d'entretenir des conversations gênantes pour l'entourage.*
- *Prendre soin des documents tout support consultés ou empruntés*
- *Remplacer ou rembourser tout document détérioré.*
- *Accompagner les enfants qui doivent demeurer sous la surveillance des parents ou adultes qui les accompagnent et restent responsables de leur comportement.*
- *Adopter une attitude de respect vis à vis du public lors d'utilisation de téléphones portables*
- *Surveiller ses effets personnels (vêtements, sacs à main ou tout autre objet particulier). En cas de vol ou toute perte, la commune ne pourra être tenue pour responsable de toute perte ou dégradation survenue à l'intérieur de la médiathèque. Un vestiaire est à votre disposition ainsi que 6 casiers avec fermeture à clés.*
- *Soumettre à autorisation du responsable de la médiathèque tout affichage au sein des espaces publics.*
- *Soumettre à autorisation du responsable du secteur toute utilisation des matériels informatique, numérique et copieur.*
- *Soumettre à autorisation du responsable de la médiathèque ou du secteur concerné toute utilisation de l'auditorium et espace INA – Banc de montage.*

#### 2 – Ce qui est interdit.....

- *Détériorer tout document quel que soit le support (imprimé, numérique, DVD...), d'écrire sur les livres ou les magazines : des accidents (eau, taches, crayonnages, déchirures....) peuvent toujours arriver. Faites en part aux bibliothécaires.*

- *Découper les articles des magazines, les textes ou les illustrations d'ouvrages (un photocopieur est à votre disposition).*
- *Sortir tout document sans autorisation.*
- *Emporter les livres à la plage car ils craignent par dessus tout le sable, la chaleur et les produits solaires. Une sélection est prévue chaque année pour cette utilisation. Demandez conseil auprès des bibliothécaires*
- *Prendre en consultation sur place, un trop grand nombre de magazines ou de journaux à la fois et d'un priver ainsi d'autres lecteurs.*
- *Monopoliser les écrans de consultation trop longtemps.*
- *Fumer dans l'enceinte de la médiathèque.*
- *Amener des chiens et autres animaux dans la médiathèque, sauf en accompagnement de personnes handicapées.*
- *Se déplacer en rollers, patins à roulettes, trottinettes (un espace de stockage est mis à disposition dans le hall).*

## APPLICATION DU REGLEMENT

### ◇ Article 8

- . Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.
- . Des infractions au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt voire l'accès à la médiathèque. La directrice de l'établissement prendra les mesures nécessaires et motivera sa décision auprès du Maire de la Commune.
- . Le personnel de la médiathèque est chargé, sous couvert du responsable d'établissement, de veiller à l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.
- . Le règlement sera envoyé par mail ou remis, si il ne possède pas d'adresse mail, à chaque abonné lors de son inscription.
- . Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage au sein de la médiathèque.

